

0907371501

| | |
|---|---|
| DATE DEPOT : | 2009-08-28 |
| NUMERO DE DEPOT : | 73715 |
| N° GESTION : | 2006B03161 |
| N° SIREN : | 488428608 |
| DENOMINATION : | ABCELL-BIO |
| ADRESSE : | 85 RUE TAITBOUT 75009 PARIS |
| DATE D'ACTE : | 2009/05/12 |
| TYPE D'ACTE : | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE |
| NATURE D'ACTE : | DECISION D'AUGMENTATION |

ABCELL-BIO
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 113.000 Euros
Siège Social : 85 rue Taitbout
75009 PARIS
RCS PARIS B 488 246 608

PF 12/05/09 EA
CA du CRS CPles 13/6/09 -
DPI 06/09 AU
2006 B 3161
43715
06/06/09

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**REUNION DU 12 MAI 2009**

1. **LIEU DE REUNION** :Siège Social

2. **HORAIRE D'OUVERTURE** :10 heures

3. **CONVOCATION**

3.1. Personnes convoquées
- Actionnaires
- Commissaire aux comptes

4. **ORGANISATION DE LA REUNION**

4.1. **Bureau:**
- Président : Jean-Pierre MOUSCADET
- Secrétaire : Christopher CONWAY

Ces personnes acceptent leur qualité de membres du bureau

4.2. **Feuille de Présence:**
- Coordonnées des actionnaires présents
- Signature : chaque actionnaire pressent a signé la feuille de présence lors de son entrée en séance
- Vérification et certification : Après vérification des qualités des participants, le bureau certifie l'exactitude de la feuille de présence, constate que tous les actionnaires sont présents et que l'Assemblée peut statuer sur l'ordre du jour prévu

4.3. Participants à la réunion

4.3.1. Commissaire aux comptes :
Le commissaire aux comptes a pris acte des des modalités de convocations à la présente assemblée et est absent excusé

4.3.2. Actionnaires

| | NOMBRE D'ACTIONNAIRES | NOMBRE D'ACTIONS |
|---|---|---|
| Présents | 6 | 4520 |
| Représentés | - | - |
| TOTAL | 6 | 4520 |

Constatant la réunion du quorum, le bureau déclare l'Assemblée compétente

## 5. DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU

- Feuille de Présence
- Coordonnées du Président
- Liste des actionnaires
- Exposé des motifs et texte des projets de résolution émanant du Président

## 6. DROIT DE COMMUNICATION PREALABLE DES ACTIONNAIRES

Tous les documents pour les quels les actionnaires disposent d'un droit de communication ont été tenus au siège soucia à leur disposition dens les délais réglementaires

L'Assemblée reconnaît l'exactitude des déclarations concernant l'information des actionnaires

## 7. ORDRE DU JOUR

7.1. Décision à prendre concernant une augmentation de capital réservée aux salariés
7.2. Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 27.000 (vingt sept mille) Euros par émission de1080 (mille quatre vingt) actions de 25 Euros de valeur nominale
7.3. Arrêté des modalités de l'augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription des Actionnaires.
7.4. Fixation des délais de souscriptions
7.5. Pouvoir à donner au Président pour constater la réalisation dés opérations ci-dessus et notamment recevoir les souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation
7.6. Modification corrélative des statuts
7.7. Questions diverses

## 8. DEBAT ET DISCUSSIONS

Le Président fait procéder à la lecture de l'exposé des motifs et du projet de résolutions émanant de la Présidence
Le Président complète ces lectures par tous renseignements demandés, parole est donnée à ceux qui en font la demande
A l'issue des débats il est proposé aux Actionnaires de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour

## 9. ADOPTION DES RESOLUTIONS

9.1. RESOLUTION N°1: Décision à prendre concernant une augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée générale décide, en application des dispositions du Code de Commerce de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital social en numéraire

aux conditions prévues dans le Code du Travail

En cas d'adoption de la résolution l'Assemblé Générale décide :

1. Que le président disposera d'un délai maximum de 30 jours pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par le Code de Travail
2. Autorise le Président à demander au Commissaire aux comptes un rapport sur la suppression du droit préférentiel de souscription et de procéder dans les 45 jours à une augmentation de capital d'un montant maximum de 5% du capital social qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne entreprise et réalisé conformément aux disposition du code du travail

L'Assemblée Générale sera amenée à réitérer sa décision de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital social sur lecture d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE**

9.2. <u>RESOLUTION N°2 – AUGMENTATION DE CAPITAL D'UNE SOMME DE 27.000 (vingt sept mille) EUROS</u>

Après examen du projet et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré l'assemblée générale décide:

9.2.1. D'augmenter le capital social d'une somme de 27000 (vingt sept mille) Euros par émission de 1080.(mille quatre vingt) actions d'une valeur nominale de 25 Euros

Chacune de ces 1080.(mille quatre vingt) actions sera émise au prix de 25 euros (c'est-à-dire au prix de la valeur nominale) et devra être libérée intégralement lors de la souscription.

9.2.2. D'arrêter les modalités principales de cette augmentation de capital ainsi qu'il suit:

- Les 1080.(mille quatre vingt) Actions nouvelles seront toutes de numéraire, leur libération devant être assurée par versements en espèces et/ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société
- les 1080.(mille quatre vingt) actions nouvelles seront crées avec jouissance du début de l'exercice social en cours . pour le surplus elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et à la décision des Assemblées Générales
- La souscription aux actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires titulaires des 4.520 actions anciennes.

Corrélativement les propriétaires des 4.520 actions anciennes et cessionnaires de droits de souscription attachées à celles-ci disposeront, sur les 1.080.actions à émettre:

/1

- D'un droit préférentiel de souscription que s'exercera à raison de 0.239 actions nouvelles pour 1 action ancienne
- D'un droit préférentiel et réductible de souscription, en vue de la répartition des actions nouvelles à émettre, non absorbées par l'exercice du droit préférentiel et irréductible de suscription ; dans ce cas cette souscription s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou de droits y afférents possédés par les souscripteurs dans la limite de leurs demandes respectives et sans attribution des fractions d'actions nouvelles
- les droits préférentiels seront cessibles dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes

9.2.3. Les actionnaires pourront renoncer de façon individuelle à tout ou partie de leurs droits préférentiels et irréductibles de souscription au profit de bénéficiaires dénommés (actionnaires de la société ou non) et/ou sans indication de bénéficiaires

9.2.4. l'Assemblée générale informée du souhait de Monsieur Thierry BARDON, de Madame DRUGEON et de Madame Renée MOUSCADET agrée en tant que besoin ces derniers en tant qu'actionnaires de la société.
En outre, Compte tenu des fonction de directeur de recherche en biotechnologie de Mr.Thierry BARDON et de ses relations dans les milieux de la recherche et de l'industrie et de ses collaborations dans le développement de nouveaux produits et marchés, la société agrée Monsieur Thierry BARDON comme nouvel actionnaire aux même conditions que les fondateurs la Société qui participent par ailleurs à la même augmentation de capital au pair (famille du fondateur Monsieur Mouscadet)

9.2.5.La période de souscription est fixée du 12 mai au 15 Juin 2009

9.2.6.La souscription pourra être close par anticipation dès souscription intégrale des 1080.(mille quatre vingt) actions nouvelles

9.2.7. Les chèques provenant des versements libératoires seront déposés dans les délais réglementaires sur les comptes bancaires de la société avec établissement d'un certificat de souscription et de versement sur présentation des bulletins de souscriptions

9.2.8. Tous les pouvoirs sont conférés au Président pour effectuer toutes les formalités de publicité, recevoir les souscriptions et versements en espèces, déposer tous le fonds reçus recevoir les bulletins de souscription, obtenir le certificat de souscription et de versement dépositaire, établir s'il y a lieu les montants exacts des créances utilisées pour les souscriptions par voie de compensation recueillir l'attestation corrélative du commissaire aux comptes et plus généralement constater la réalisation des souscriptions et le caractère définitif de l'augmentation de capital, effectuer et faire effectuer toues les formalités de publicité et de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce pour rendre cette opération opposable

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

9.3. RESOLUTION N°3 MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire décide, sous la condition suspensive des la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus d'apporter aux articles 6 et 7 des statuts les modifications ci-après:

CAPITAL SOCIAL le capital social est fixé à la somme de 140.000 Euros, divisé en 5.600 actions de 25 Euros actions représentatives chacune de la même quotité de capital

APPORTS: Les apports effectués à la société s'élèvent à ce jour à 140.000 Euros

l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au président à l'effet d'effectuer et faire effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**10. PROCES VERBAL**

Les résolutions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci pourra effectuer toutes formalités requises( de publicité de dépôt ou d'autres) notamment auprès du Greffe de Tribunal de Commerce compétent

**11. HORAIRE DE CLOTURE : 12heures**

**LE PRESIDENT**
**Monsieur Jean-Pierre MOUSCADET**

**LE SECRETAIRE**
**Monsieur Christopher CONWAY**